



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_118
BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N 2**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :2
Votants :32

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, POLPRÉ Charlene, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

RIVENEAU Annie a donné pouvoir à RICHARD Maud,
BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire,

Conseillers absents :

BERNIER Catherine, MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

JOUANNEAU-FERRON Laetitia

DELIBERATION N°DCM2025_118
Budget Principal - Décision modificative n°2

Rapporteur : Dominique FOUIN

Selon les dispositions légales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibération jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par des décisions modificatives.

Le tableau ci-dessous présente ces différents ajustements :

FONCTIONNEMENT			
OPERATION/ CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DÉPENSES		0,00	0,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-2 000,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	-34 659,00	0,00
014	ATTENUATION DE CHARGES	28 459,00	0,00
041	OPERATIONS FINANCIERES	5 000,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	1 200,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT DM	0,00	0,00

INVESTISSEMENT			
OPERATION/ CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES		60 200,00	0,00
014	ATTENUATION DE CHARGES	-7 889,00	0,00
201	AMENAGEMENT VEGETAL	1 500,00	0,00
202	BATIMENTS	12 006,00	0,00
206	MATERIEL ET MOBILIER	1 200,00	0,00
406	MAIRIE CHATEAUNEUF	53 383,00	0,00
RECETTES		0,00	60 200,00
042	OPERATION FINANCIERE	0,00	5 000,00
604	AMENAGEMENT RUISSEAUX ET PLANS D'EAU		55 200,00
	TOTAL INVESTISSEMENT DM	60 200,00	60 200,00
	TOTAL DM	60 200,00	60 200,00

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

DELIBERATION N°DCM2025_118
BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N 2

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 049-200084903-20251216-DCM2025_118-BF



Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la décision modificative budgétaire n°2 du budget principal telle que présentée.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 18 décembre 2025


Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 décembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 décembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.